



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'INTER CLASSE DE MIDI

Préambule

La restauration scolaire est gérée conjointement par la Municipalité et le Sou des Ecoles.

La commune recrute, rémunère et gère le personnel de restauration et de surveillance. Elle est également en charge des locaux et du renouvellement du gros matériel. Le responsable cantine établit les menus, passe les commandes et réceptionne les marchandises.

Le Sou des Ecoles s'occupe des inscriptions, fixe les tarifs des repas et règle les factures des denrées alimentaires et du petit matériel.

1) Admission et inscription

Les enfants peuvent être admis au restaurant scolaire dès la Petite Section **sous la condition absolue de savoir manger seuls. Tout enfant qui ne disposerait pas de l'autonomie suffisante ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire.** Le personnel communal sera compétent pour en juger. Bien entendu, la propreté diurne, facteur d'admission à l'école maternelle, doit être acquise.

L'inscription et le paiement se font auprès du Sou des Ecoles.

2) Spécificités pour les enfants des classes de maternelle

Les enfants des classes de maternelle devront avoir une serviette de table marquée à leur nom et munie d'un élastique afin de l'enfiler facilement autour du cou. Les parents devront déposer la serviette le lundi matin dans le casier prévu à cet effet et la récupérer pour lavage le vendredi soir.

Les enfants en bas âge seront aidés dans les tâches les plus difficiles (viande à couper, distribution de l'eau, etc...)

3) Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des cours en début d'après-midi.

Les enfants de l'école élémentaire La Passerelle sont surveillés dans la cour de l'école de 12h à 12h30 puis sont dirigés vers le restaurant scolaire. Ils sont repris en charge par les enseignants dès leur retour vers 13h35.

Les enfants de l'école maternelle Les Marmousets sont sous la responsabilité des ATSEM à partir de 11h35. Celles-ci assurent l'hygiène avant et après le repas, le service à table et la surveillance post-déjeuner jusqu'au retour des enseignants à 13h20.

4) Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

Avant le repas :

- Aller aux toilettes.
- Se laver les mains.
- Se mettre en rang dans le calme.
- Ne pas bousculer ses camarades.
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.

Pendant le repas :

- Ne pas se déplacer sans autorisation.
- Ne pas crier.
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Tout enfant dont le comportement serait gênant, sera isolé à une table à part. En cas de problèmes importants, la Municipalité pourra demander à rencontrer les parents.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

5) Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au restaurant scolaire. Les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre au Sou des Ecoles, accompagnée d'un certificat médical.

Le Maire,
Etienne ROBIN

Etienne Robin

